



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Vendredi 26 août 2016,

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants : *(lors de la séance du mercredi 24 août 2016)*

4 avis :

1. La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour la France métropolitaine
2. L'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) d'Asnières-sur-Nouère, Marsac, Bignac et Saint-Genis-d'Hiersac (16),
3. La reconversion de la route blanche en voie verte, à Cayeux-sur-Mer (80),
4. La démolition des anciens établissements de santé de Saint-Hilaire du Touvet (38) et la renaturation du site,

2 décisions pour se saisir d'avis :

1. La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris (75) avec le projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Bercy Charenton »,
2. La mise en compatibilité des documents d'urbanisme liée à la mise à 2x2 voies de l'A680 entre Verfeil (31) et Gragnague (31) et à la création d'une liaison autoroutière nouvelle jusqu'à Castres (81),

7 décisions après examen au cas par cas :

1. La modification de la charte du parc national du Mercantour consécutive à l'adhésion de la commune de Barcelonnette (04),
2. La modification du plan de prévention des risques naturels inondations de Blanquefort (33),
3. Le plan de prévention des risques d'inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille (59),
4. La révision du plan de prévention des risques mouvements de terrain sur la commune de Rochemaure (07),
5. Le plan de prévention des risques technologiques du « parc B » de stockage de liquides inflammables sur le territoire de la commune de Donges (44),
6. Le plan de prévention des risques d'inondation et de mouvement de terrains (révision d'un plan de prévention des risques d'inondation) de Saint-Benoît (974),
7. Le plan de prévention des risques naturels inondations et mouvements de terrain de Petite Ile (974).

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

La programmation pluriannuelle de l'énergie pour la France métropolitaine

L'avis de l'Ae porte sur l'évaluation environnementale stratégique de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui couvre les périodes 2016–2018 et 2019–2023 et sera révisée une première fois en 2018, puis tous les cinq ans. Doivent être analysées la qualité du projet de décret, et des volets thématiques auxquels il renvoie - maîtrise de la demande d'énergie, sécurité d'approvisionnement et infrastructures ; offre d'énergie ; stratégie de développement de la mobilité propre (SDNMP) ; ainsi que la prise en compte des enjeux environnementaux par la PPE.

Concernant la bonne atteinte des objectifs de la loi, l'Ae recommande en premier lieu de justifier le rôle assigné à celui des deux scénarios d'évolution de la production et de la consommation d'énergie qui ne permet pas d'atteindre les objectifs de la loi, alors que ceux-ci devraient s'imposer à la PPE. Elle souligne que l'évaluation ne vérifie pas formellement que les mesures prévues sont correctement dimensionnées pour mettre l'atteinte des objectifs de la loi. Elle recommande en conséquence de renforcer le dispositif de suivi, notamment sa fréquence, pour assurer que des mesures complémentaires pourront être prises à temps, en cas d'écart par rapport aux objectifs.

Ses autres recommandations portent sur :

- le périmètre du document : articulation de la PPE de France métropolitaine avec les PPE spécifiques aux zones non interconnectées (Corse et départements d'Outre-mer), prise en compte dans l'évaluation environnementale des consommations d'énergie pour la fabrication des produits importés et exportés, justification de la non prise en compte des consommations dites « non énergétiques » de produits énergétiques ;
- les leviers mobilisés : modalités de mise en oeuvre à l'échelon territorial (planification et autres leviers, rôle des collectivités territoriales) ; faible mobilisation de la fiscalité de l'énergie, dans un contexte de diminution de la part de la fiscalité environnementale (absence de prise en compte des « effets rebond », absence d'éléments sur les subventions et les dépenses fiscales favorisant la consommation d'énergie) ;
- des thématiques peu traitées, en dépit de leur importance pour l'ensemble de la PPE ;, volet nucléaire (en cohérences avec les recommandations formulées quant au PNGMDR¹), prise en compte de certains enjeux environnementaux (milieu et espèces naturels, sols,...) pour les différents types de développement de production d'énergie, notamment renouvelable. L'Ae recommande en particulier de mieux justifier les choix entre filières et technologies sur la base d'indicateurs quantifiés : taux de retour énergétique, empreintes carbone, consommations d'espace, consommations de ressources rares, etc.

L'Ae formule également plusieurs recommandations visant à faciliter l'appropriation du dossier par le public, celui-ci apparaissant très dispersé : mieux faire apparaître les ordres de grandeur en jeu, unifier les dates de référence, etc.

En termes de méthode, l'Ae recommande d'explorer d'autres approches (approche par les sources d'énergie disponibles, approche par les besoins essentiels). Le principe de couvrir l'ensemble des consommations d'énergie par un document de programmation unifié constitue certainement un progrès ; mais le volet électrique reste plus détaillé que les autres, tandis que le traitement consacré au domaine de la mobilité apparaît encore largement insuffisant.

¹ Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs ; voir l'avis Ae n°2016-36, du 20 juillet 2016

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

Aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) d'Asnières-sur-Nouère, Marsac, Bignac et Saint-Genis-d'Hiersac (16)

Le conseil départemental de la Charente présente un projet d'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) d'une superficie d'environ 2 756 hectares répartis sur les communes d'Asnières-sur-Nouère, Marsac, Bignac et Saint-Genis-d'Hiersac, consécutivement à la création de la ligne ferroviaire à grande vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique (SEA), en cours de travaux sous la maîtrise d'ouvrage de COSEA².

L'Ae recommande principalement de clarifier l'utilisation des termes « défrichement » et « déboisement » dans l'étude d'impact pour aboutir à une distinction précise, parmi les surfaces à mettre en culture, entre les surfaces actuellement boisées et les surfaces actuellement en friche, et d'en tirer les conséquences éventuelles sur les mesures compensatoires à mettre en place. Elle recommande également de justifier explicitement les raisons conduisant à arracher les haies situées perpendiculairement à la pente et de compenser les arrachages d'arbres isolés.

Reconversion de la route blanche en voie verte, à Cayeux-sur-Mer (80)

Le présent projet consiste à pérenniser la fermeture de la « route blanche » – route touristique menant à la pointe du Hourdel, au sein du Grand site « Baie de Somme », – à la circulation motorisée entre le hameau du Hourdel et celui de la Mollière, sur une longueur d'un peu plus de 3 kilomètres, et à en faire une voie verte. Cette route, relativement étroite, est de fait fermée à la circulation motorisée à la suite d'une tempête en 2008. Depuis, elle est largement fréquentée par des piétons et des cyclistes.

Depuis le décret n°2016-1110 du 11 août 2016, le projet est exonéré d'étude d'impact. L'Ae a rendu néanmoins un avis sur le dossier dont elle a été saisie. Elle formule uniquement deux recommandations ponctuelles : confirmation des engagements du maître d'ouvrage pour la phase chantier, prise en compte du SDAGE Artois-Picardie en vigueur (2016-2021).

Démolition des anciens établissements de santé de Saint-Hilaire du Touvet (38) et la renaturation du site

Le dossier présenté par la direction départementale des territoires de l'Isère (DDT 38) a pour objet la démolition après curage³ et désamiantage des anciens établissements de santé de Saint-Hilaire du Touvet, situés en zone rouge du plan de prévention de risques naturels (PPRN) de la commune et sont concernés par des risques d'avalanches, de chutes de blocs et de pierres et de glissement de terrain. Le ministère chargé de la prévention des risques a décidé de prendre en charge l'acquisition, la démolition et le désamiantage des bâtiments, puis la renaturation du site en utilisant le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Le maître d'ouvrage a considéré que le projet était soumis à étude d'impact systématique et à enquête publique, alors même que le seuil réglementaire visé par cet article n'est pas strictement atteint. L'Ae a principalement recommandé de compléter l'étude d'impact avec l'évaluation des incidences du projet au regard du réseau Natura 2000 et la présentation des mesures de suivi de la faune et de la flore, de présenter les conditions de protection du captage Poirier effectivement mises en œuvre et de détailler les conditions de circulation des poids lourds selon les différentes phases du chantier.

² Groupement d'entreprises, piloté par VINCI Construction, maître d'oeuvre et assistant à la maîtrise d'ouvrage chargé de la conception et de la construction de la ligne, de la phase de chantier à la mise en service en 2017.

³ Enlèvement préalable de tout ce qui n'est ni béton, ni pierre.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

Décision de l'Ae de se saisir :

- **de l'avis relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris (75) avec le projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Bercy Charenton »**

Deux autorités environnementales compétentes ont été saisies pour avis sur deux dossiers se recouvrant largement, à savoir la création de la ZAC « Bercy Charenton » pour la formation d'autorité environnementale du CGEDD et la mise en compatibilité du PLU de Paris avec la création de la ZAC pour la MRAe Île-de-France). L'Ae a décidé de se saisir de ce dernier avis qui sera délibéré dans le délai maximal de trois mois prévu par la réglementation.

- **de l'avis relatif à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme liée à la mise à 2x2 voies de l'A680 entre Verfeil (31) et Gragnague (31) et à la création d'une liaison autoroutière nouvelle jusqu'à Castres (81)**

La saisine de deux autorités environnementales distinctes, d'une part, la formation d'autorité environnementale du CGEDD au titre du projet d'infrastructure, (la mise à 2x2 voies de l'A680 entre Verfeil (31) et Gragnague et la création d'une liaison autoroutière nouvelle jusqu'à Castres), et d'autre part, la MRAe Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

La réforme de l'autorité environnementale en région, entrée en vigueur à l'occasion de la nomination par la ministre de l'environnement des membres des MRAe, prévoit, en effet, la possibilité pour l'Ae, de sa propre initiative et par décision motivée au regard de la complexité et des enjeux environnementaux, de se saisir d'un dossier (pouvoir d'évocation). En outre dans ces deux cas, l'émission par une même autorité environnementale des avis sur plusieurs dossiers étroitement liés entre eux contribuera à une meilleure information du public.

[Consultez les décisions d'évocation.](#)

Décisions au cas par cas :

L'Ae s'est prononcée, après examen au cas par cas, sur l'opportunité ou non de soumettre à évaluation environnementale certains plans.

Au vu des caractéristiques des plans et de leurs enjeux environnementaux, l'Ae ne les a pas soumis à évaluation environnementale.

Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet :

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03